



La communauté de communes sera subrogée dans les droits et les obligations qu'avait précédemment, en la matière, les communes intéressées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le transfert de la compétence assainissement collectif vers la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour entamer, en concertation avec la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh une réflexion globale sur l'évolution d'exercice des compétences détenues et à venir, et sur les moyens à mettre en œuvre pour les exercer avec la meilleure efficacité possible.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 14          Contre : 0          Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

**2025/06/07**

**LOTISSEMENT DU BOIS D'AMOUR – CONDITION PARTICULIERE**

Le Maire rappelle les termes de la délibération en date du 23 novembre 2023 établissant le prix de vente du m<sup>2</sup> du Lotissement du Bois d'amour à 25 € et ce, afin de favoriser la venue de nouveaux habitants sur la commune. Au vu du caractère modéré de ce tarif, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter une condition particulière, lors de l'établissement des actes liés à la vente, afin d'éviter toute tentative de spéculation de terrain à bâtir, qui serait le fait tant de l'acquéreur que de ses successeurs.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de faire figurer une condition particulière de vente dans les actes restant à établir afin d'éviter toute tentative de spéculation, qui précisera que, comme condition essentielle et déterminante de chaque vente d'un terrain à bâtir dépendant du Lotissement du Bois d'amour, chaque acquéreur devra s'engager expressément, au sein de chaque avant-contrat et de chaque authentique de vente, à déposer une demande de permis de construire dans le délai de deux ans à compter du jour de l'acte authentique de vente et à édifier ou faire édifier une maison à usage d'habitation sur le terrain acquis et ce, dans un délai de trois ans à compter du jour de l'obtention du permis de construire. Faute de respecter cette condition, la vente sera résolue et le prix d'achat remboursé à l'acquéreur à l'exclusion de tout autre frais.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 14          Contre : 0          Abstention : 0**

*Monsieur le Maire fait référence au lot vendu il y a plusieurs années au lotissement du Bois d'amour qui n'a jamais été construit.*

*Monsieur JEGO relève donc que la visée de cette clause n'est pas seulement anti-spéculative.*

*Monsieur MAHÉ note que cette clause ne peut s'appliquer de manière rétroactive.*

\*\*\*\*\*

**2025/06/08**

**LOTISSEMENT DU BOIS D'AMOUR – VENTE DU LOT N°3 (PARCELLE E 802)**

Vu la délibération du 23 novembre 2017 établissant le prix de vente du m<sup>2</sup> du Lotissement du Bois d'amour à 25,00 € ;

Vu la demande de M. Sylvano GUILLANIC sollicitant l'acquisition du lot n°3 ;

Le lot n°3 correspond à la parcelle cadastrée E 802 et présente une superficie de 714 m<sup>2</sup>. Sa valeur est donc établie à 17 850 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,



**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DONNE** son accord pour la vente de la parcelle cadastrée E 802 d'une superficie totale de 714 m<sup>2</sup> au prix de 17 850,00 € à Monsieur Sylvano GUILLANIC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et tous les actes relatifs à cette affaire ;
- **CHARGE** l'étude de Me Valérie HÉRY, notaire à ROSTRENEN de gérer cette affaire aux frais de l'acquéreur ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

2025/06/09

**LOTISSEMENT DU BOIS D'AMOUR – VENTE DU LOT N°8 (PARCELLE E 808)**

Vu la délibération du 23 novembre 2017 fixant le prix de vente du m<sup>2</sup> du Lotissement du Bois d'amour à 25,00 € ;  
Vu la demande de M. Dominique COATMELLECC sollicitant l'acquisition du lot n°8 ;  
Le lot n°3 correspond à la parcelle cadastrée E 802 et présente une superficie de 754 m<sup>2</sup>. Sa valeur est donc établie à 18 850 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DONNE** son accord pour la vente de la parcelle cadastrée E 808 d'une superficie totale de 754 m<sup>2</sup> au prix de 18 850,00 € à Monsieur Dominique COATMELLECC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et tous les actes relatifs à cette affaire ;
- **CHARGE** l'étude de Me Virginie RENAUT, notaire à MAËL-CARHAIX de gérer cette affaire aux frais de l'acquéreur ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

*Monsieur le Maire indique qu'il n'y a désormais plus de lots à vendre au lotissement du Bois d'amour.*

\*\*\*\*\*

2025/06/10

**CESSION D'UNE MAISON D'HABITATION ET DE SON TERRAIN CADASTRÉS ZT 38 SITUÉS 5 KERGUINIOU A GLOMEL – APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉES AU MAIRE OU SON REPRESENTANT DE SIGNER TOUS ACTES SE RAPPORTANT A CETTE AFFAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2023 portant acceptation par la commune, du legs de Madame Léonie BERTHOU,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la vente du bien situé sur la commune dont la Commune est propriétaire à 40% ; bien cadastré section ZT numéro 38.

Conformément à la promesse d'achat signée par les 3 légataires en avril 2025 il est proposé au Conseil municipal de vendre le bien en question 122 000,00 € net vendeur à Monsieur Vincent COETMEUR.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** de céder le bien cadastré ZT 38 sis 5 Kerguiniou d'une surface de 6335 m<sup>2</sup> au prix de 122 000,00 € et précise que 40 % de cette somme sera reversée à la commune ;
- **CHARGE** l'étude de Me Virginie RENAUT, notaire à MAËL-CARHAIX de gérer cette affaire aux frais des acquéreurs ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette vente et prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**



\*\*\*\*\*

2025/06/11

**PROJET DE LOTISSEMENT COMMUNAL SUR LA PARCELLE E 845 SISE RUE DU LAC -  
SAISINE DE LA CDPNAF**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis le 21 février 2024 un terrain cadastré E 845 d'une surface de 9772 m<sup>2</sup> situé rue du Lac dans l'objectif d'y créer un lotissement communal dans la continuité du lotissement existant (Roger Penneec).

En effet, le précédent lotissement communal (Lotissement du Bois d'amour) situé dans la même zone et parvenu en fin de commercialisation, la municipalité souhaite pouvoir disposer à nouveau d'une offre foncière à destination plus particulièrement des familles avec enfants (primo-accédants) qui pourraient être scolarisés au sein des deux écoles de la commune situées au centre bourg. Ces nouveaux arrivants permettraient également de garantir la pérennité des services existants (commerces, équipements, etc.).

Lorsque la commune a acheté le terrain, un certificat d'urbanisme CU b n° 022 061 23 A0073 délivré le 12 octobre 2023 confirmait la faisabilité de l'opération pour une dizaine de lots minimum.

Le terrain est situé au Sud-Est de l'agglomération, et à environ 300 m du cœur de bourg en continuité de l'urbanisation existante. Il bénéficie d'un accès facile aux équipements du centre bourg et de la zone du lac pour les loisirs. Un maillage de liaisons douces existantes permet les déplacements piétons sécurisés en les connectant directement au centre bourg.

La commune ne disposant pas d'autres emprises foncières adéquates et d'envergure suffisante pour accueillir une telle opération et, ce terrain s'inscrivant dans la continuité de zones actuellement urbanisées, le projet présente les garanties nécessaires à un aménagement maîtrisé en cohérence avec le territoire de la commune. Qui plus est, la présence des réseaux essentiels à proximité ainsi que l'existence du projet communal d'enfouissement des lignes aériennes dans ce secteur lui confère des atouts complémentaires.

A noter que dans ses réflexions, la commune a mobilisé l'ensemble des solutions visant à minimiser la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Enfin, s'il présente des facteurs d'attractivité indéniables, la commune s'attachera à réaliser un aménagement préservant la végétation environnante et plus globalement l'écosystème local en faisant en sorte que cet aménagement s'inscrive parfaitement dans le paysage local.

La commune étant régie par le Règlement national d'urbanisme (RNU), il est proposé de saisir la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF) pour avis afin que la commune puisse poursuivre plus avant ses démarches.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 2 abstentions (Jean-Yves JEGO et Lucie SAINTILLAN) :**

- **DECIDE** de saisir la CDPNAF afin que celle-ci émette un avis sur la demande de la commune visant à créer un lotissement communal sur la parcelle E 845 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 12****Contre : 0****Abstentions : 2**

\*\*\*\*\*

2025/06/12

**TARIFS DES PLAQUETTES DE BOIS**

Monsieur Christophe LE DANTEC, adjoint aux travaux et à la voirie, rappelle qu'un chantier expérimental « bords de route » a été organisé au printemps dernier afin de tester le dispositif de valorisation du bois issu des coupes des haies en bord de route.

Afin de mener l'expérimentation jusqu'à son terme, il convient de fixer un tarif de revente des plaquettes de bois issues de cette coupe.

Monsieur Christophe LE DANTEC propose de fixer le tarif de la manière suivante  
55,00 € / tonne.



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **FIXE** le tarif de vente de la tonne de plaquettes de bois à 55,00 € / tonne ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0**

*Monsieur LE DANTEC indique que le bois récolté est broyé puis livré Celticoat basé à Rostrenen qui l'achète pour alimenter les chaudières qui servent au séchage du bois. Le tarif est négocié. Le bois est valorisé avec le label gestion durable des haies.*

*Monsieur LE DANTEC présente en outre un rapide bilan du chantier test de Gernourien :*

*La commune a récolté 50,8 t de bois ; soit une recette à venir de 2 794,00 €.*

*Hors broyage et transport du bois dont la commune reste en attente des factures, les coûts relevés à ce jour s'élèvent à 3 300 €. Le déficit sera a priori de l'ordre de 2000,00 €.*

*Monsieur JEGO indique que cela interroge quant à la cohérence financière de la filière au niveau communautaire.*

*Monsieur LE DANTEC note que ces interventions d'entretien des bords de route sont de toute façon nécessaires. Toutefois, si elles étaient réalisées de manières plus conventionnelle (avec une pince sécateur) elles seraient moins coûteuses mais aussi moins favorables à une bonne repousse.*

*Monsieur LE DANTEC indique en outre qu'il conviendrait de faire un nouveau test l'année prochaine mais sur un chantier de plus grande envergure. En utilisant une pince et en faisant les reprises à la tronçonneuse les coûts seront certainement moindres précise-t-il.*

*Monsieur le Maire rappelle que ces frais d'entretien incombent de toute façon à la commune mais qu'une mutualisation des coûts à plus grande échelle rendra certainement l'opération plus intéressante.*

*Madame KOGLER note quant à elle qu'un chantier test sert justement à réajuster ce qui ne fonctionne pas.*

*Monsieur JEGO demande si l'utilisation de la pince sécateur est permise dans le cadre du Label haie.*

*Monsieur LE DANTEC lui répond par l'affirmative à condition précise-t-il que les reprises soient faites à la tronçonneuse.*

*Monsieur le Maire ajoute que la pince coupe assez loin du tronc d'arbre afin d'éviter son éclatement.*

*Monsieur LE DANTEC complète en précisant que ce procédé permet une repousse de qualité.*

\*\*\*\*\*

**2025/06/13**

### **CAMPING MUNICIPAL MOUEZ AR RANED – PRINCIPES DE TARIFICATION POUR LE CAMPING GROUPE**

Madame Eléonore KOGLER, première adjointe, rappelle que les tarifs 2025 du camping municipal « Mouez ar Raned » ont été approuvés par délibération n° 2025/05/05 du 15 mai 2025.

Madame KOGLER indique également qu'il convient de préciser les conditions de facturation applicables aux groupes utilisant la partie « camping groupe » du camping municipal.

Pour ce faire, Madame KOGLER, rappelle les tarifs actuellement applicables au camping :

<b>TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL DE GLOMEL "MOUEZ AR RANED"</b>	
Adulte et enfant de + de 12 ans	4,00 € / nuit
Enfant de 2 à 12 ans	3,00 € / nuit
Emplacement tente	4,00 € / nuit
Voiture	3,00 € / nuit
Moto	2,00 € / nuit
Remorque	2,00 € / nuit
Garage mort	4,00 € / nuit
Electricité (option)	5,00 € / nuit

En précisant que pour chaque groupe, la tarification suivante sera appliquée :

- Il faut un minimum de 10 personnes pour être considéré comme un groupe ;



- Pour l'usage du camping groupe, un seul emplacement est facturé par groupe ;
- Les tarifs par personne (enfant ou adulte) sont appliqués de manière identique au camping « famille » suivant le tableau ci-dessous, ainsi que les autres options le cas échéant.

NB : si la commune est amenée à mettre à disposition tout ou partie du camping groupe au bénéfice d'usagers particuliers (non constitués en groupe), en raison notamment d'un manque de places disponibles au camping « famille », ceux-ci se verront facturés de manière individuelle comme dans le camping « famille ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ADOpte** les principes de tarifications présentés pour le camping groupe du camping municipal « Mouez ar Raned » tels que présentés ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

2025/06/14

**SUBVENTION 2025 AU COMITÉ DES FÊTES – COMPLÉMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2311-7.

Madame KOGLER, première adjointe en charge de la vie associative propose de compléter la délibération n° 2025/05/06-01 du 15 mai 2025 relative à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 en attribuant la subvention complémentaire suivante pour l'année 2025 :

Catégorie	Demandeur	Montant complémentaire proposé pour 2025
<u>Culturel</u>	Comité des fêtes Glomel (organisation du feu d'artifice 2025)	5 000 €

Entendu l'exposé de Madame la première adjointe,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la subvention complémentaire de 5000,00 € au bénéfice du Comité des fêtes de GLOMEL ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 du budget 2025 de la Commune ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

*Monsieur JEGO indique ne pas aimer les feux d'artifices en raison notamment de leur impact sur la faune locale (nids abandonnés autour du lac). Il reconnaît le fait qu'il s'agit du spectacle qui attire le plus de monde à GLOMEL et ne votera donc pas contre cette subvention. Il indique toutefois en guise de réserve, qu'il serait temps de penser aux alternatives qui peuvent exister (drones, led). Il s'agit de spectacles visuels moins impactants. Il conclut en indiquant voter favorablement tout en souhaitant qu'il s'agisse du dernier feu d'artifice.*

*Madame GUYOMARD note que ces alternatives seront certainement plus abordables dans quelques temps.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'à une époque des bateaux équipés de flambeaux accompagnaient le spectacle.*

\*\*\*\*\*



2025/06/15

**SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION KORONG PETANQUE – COMPLÉMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2311-7.

Madame KOGLER, première adjointe en charge de la vie associative propose de compléter la délibération n° 2025/05/06-01 du 15 mai 2025 relative à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 en attribuant la subvention complémentaire suivante pour l'année 2025 :

Catégorie	Demandeur	Montant complémentaire proposé pour 2025
<u>Sports et loisirs</u>	Korong Pétanque	50 €

Entendu l'exposé de Madame la première adjointe,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 voix contre** (Pierre-Yves MAHÉ) :

- **APPROUVE** la subvention complémentaire de 50,00 € au bénéfice de l'association Korong Pétanque ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 du budget 2025 de la Commune ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Pour : 13      Contre : 1      Abstention : 0**

*Madame KOGLER complète en indiquant que ce complément vise à ce que la subvention totale versée à l'association Korong Pétanque soit alignée sur les autres associations de la même catégorie.*

*Monsieur le Maire indique avoir récolté les informations suivantes : l'association compte 23 adhérents parmi lesquels 7 personnes glomeloises.*

*Monsieur le Maire souligne l'intérêt de la demande de M. JEGO visant à l'établissement de critères d'attribution des subventions.*

*Madame KOGLER relève qu'une base existe déjà.*

\*\*\*\*\*

2025/06/16

**CAMPING MUNICIPAL MOUEZ AR RANED – ACCEPTATION DES CHEQUES VACANCES – CONVENTION AVEC L'ANCV**

Monsieur le Maire propose que la commune conventionne avec l'ANCV (Agence nationale des chèques vacances) afin que la commune puisse accepter les règlements par chèques vacances pour les prestations liées au camping municipal « Mouez ar Raned ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention avec l'ANCV en vue de permettre à la commune d'accepter le règlement par chèques vacances pour l'ensemble des prestations liées au camping municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

\*\*\*\*\*



2025/06/17

### CAMPING MUNICIPAL MOUEZ AR RANED – DISPOSITIF VACAF (CAF)

Monsieur le Maire propose que la commune conventionne avec la CAF afin que la commune puisse intégrer le dispositif VACAF pour les prestations liées au camping municipal « Mouez ar Raned ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention avec la CAF en vue de permettre à la commune d'accepter VACAF pour l'ensemble des prestations liées au camping municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

\*\*\*\*\*

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU 10.06.2025

Madame GUYOMARD donne lecture du compte-rendu du Conseil d'école qui s'est tenu le 10 juin dernier ; ce document est annexé au présent compte-rendu.

\*\*\*\*\*

### AGENDA

**Jeudi 17 juillet 2025 à 19h00 :** Prochain Conseil municipal.

\*\*\*\*\*

### QUESTIONS DIVERSES

*Monsieur JEGO souhaite intervenir au sujet d'IMERYYS sous l'angle de la question du foncier agricole.*

*Il revient sur la tenue le 18 juin dernier du Comité de suivi du site organisé par IMERYYS, en indiquant qu'à la fin de la réunion, M. LE PANSE, représentant de l'association Refrac'terre, s'est ému du fait que les nouvelles conventions d'occupation précaires ne permettaient aucune visibilité pour l'exploitant. Ce à quoi les représentants d'IMERYYS ont répondu que ces terres appartenaient à l'entreprise et qu'ils les attribuaient comme bon leur semble. Cette réponse est inadmissible pour Monsieur JEGO ; il envisage d'écrire au sous-Préfet.*

*Il rappelle l'existence du Schéma régional des exploitations agricoles qui prévoit des critères et procédures d'accès à l'exploitation des terres et se dit choquer qu'une entreprise puisse s'en affranchir.*

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance  
a été levée à 20h28.**

**La secrétaire de séance,**

**Christine ROBIC**



**Monsieur le Maire,**

**Bernard TRUBUILT**